

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

À LA SÉANCE COMMUNAUTAIRE (2^E ÉTAGE) TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 5 AVRIL 2022 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, est absent

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

Règlement 502-22 décrétant des travaux d'infrastructures relatifs au remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur des segments des rues Albert et De Ditton et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les coûts (résolution)

Canada

Province de Québec

MRC du Haut St-François

Ville de Scotstown

RÉSOLUTION N° 2022-04-147

RÈGLEMENT 502-22

Règlement numéro 502-22 décrétant des travaux d'infrastructures relatifs au remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur des segments des rues Albert et De Ditton prévus à la programmation TECQ 2019-2023 et du programme PRIMEAU et de pavage et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les coûts

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder au remplacement de conduites d'aqueduc sur des segments de la rue Albert en référence à la programmation TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) et adoptée par la résolution 2021-04-146 du conseil municipal le 5 avril 2021 le tout pour un montant global de 703 480 \$ pour la Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown recevra un montant additionnel de 164 310 \$, portant l'enveloppe totale de l'aide financière du programme TECQ 2019-2023 à 867 790 \$. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 265 167 \$ et celle du gouvernement du Canada à 602 623 \$ confirmé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 juillet 2021 par courriel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown doit fournir obligatoirement un montant de 113 000 \$ correspondant un seuil exigé par le programme d'aide financière TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a procédé à une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU pour obtenir des fonds pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et égout sur certains tronçons de la rue de Ditton

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

et qu'elle a reçu confirmation d'une aide financière de 899 960 \$ par la lettre de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 mai 2021;

- Le Programme d'aide financière PRIMEAU tel qu'il appert de la résolution 2021-04-148 adoptée par le conseil de la Ville de Scotstown de la séance du 5 avril 2021 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A-1;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Ville de Scotstown a obtenu un avis favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation en 2019;

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2020, Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie accordait une aide financière maximale de 3 360 070 \$ pour la réalisation des travaux de redressement des infrastructures routières locales concernant la réfection de la route 257 et qu'il est estimé que la partie de la route 257 qui sont les rues Albert de De Ditton sur le territoire de la Ville de Scotstown représente des coûts 714 441 \$ qui seront réalisés par ces travaux tel qu'il appert de la lettre adressée à la MRC du Haut-Saint-François et jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe A-2;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des 3e et 4e alinéas de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mars 2022 à l'unanimité par tous les membres du conseil et par Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, qui en a également fait la présentation ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT que le coût total approximatif de ces travaux s'élève à 3 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556, alinéa 4, de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le numéro 502-22 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 502-22 et le titre se lit comme suit :

« Règlement numéro 502-22 décrétant des travaux d'infrastructures relatifs au remplacement de conduite d'aqueduc et d'égout sur des segments des rues Albert et De Ditton et autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les coûts »

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Article 3

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout des tronçons 16, 17, 18, 19, 20A et 20B sur la rue Albert et des tronçons 39A, 39B, 40, 41, 42 et 43 sur la rue De Ditton. Les travaux sont plus amplement décrits par le document préparé par la firme EXP et joint en annexe sous le titre « Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (révision 01) » déjà déposés auprès du Ministère des Affaires municipalité et de l'habitation.

Article 4

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme totale de 3 500 000 \$ dont 867 790 \$ est subventionné par le programme TECQ et la part de la Ville de Scotstown correspondant au seuil au montant de 113 000 \$, 899 960 \$ est subventionné par le programme PRIMEAU du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 714 441, 60 \$ par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François en vertu d'une aide financière du Ministère des Transports laissant ainsi une somme de 904 809 \$ payable pour exécuter les travaux, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire (étape 100%) préparée par la firme EXP en date du 29 mars 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

Article 5

Afin d'acquitter le coût des travaux, soit la somme de 3 500 000 \$, le conseil de la Ville de Scotstown décrète un emprunt de 3 500 000 \$ \$ sur une période de 30 ans.

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment dans la somme complète de 867 790 \$ des dépenses admissibles des travaux réalisés au programme de la taxe d'accise sur l'essence selon l'entente Canada-Québec (TECQ) étant la contribution fédérale. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la somme de 899 960 \$ provenant de l'aide financière provenant du programme PRIMEAU payable sur plusieurs années, et la somme de 714 441,60 \$ provenant de la MRC du Haut-Saint-François selon l'Entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Scotstown ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Ville de Scotstown est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, Directrice générale

Présentation et dépôt du projet de règlement :	29 mars 2022
Avis public :	1 ^{er} avril 2022
Avis de motion :	29 mars 2022
Adoption :	5 avril 2022
Avis public :	7 avril 2022
Approbation du MAMH :	_____ 2022
Entrée en vigueur :	_____ 2022

Copie certifiée conforme du règlement.

Monique Polard, Directrice générale